



Je vous le répète, les bonapartistes se révèlent beaucoup. Pour déjouer leurs intrigues, il faut une grande sagesse dans le parti républicain et une grande persistance républicaine dans la bourgeoisie intelligente. N.

## AFFAIRE RANC

Les députés se sont réunis samedi dans leurs bureaux afin de nommer une commission chargée de procéder à l'examen de la demande en autorisation de poursuites contre M. Ranc, député du Rhône.

Treize commissaires sur quinze ont déclaré qu'il y avait lieu d'autoriser les poursuites; le 14e, M. Bozérien, a expliqué qu'il y avait des réserves à faire avant d'accorder la demande; enfin le 15e, M. Pelletan, s'est prononcé seul nettement contre l'autorisation demandée par le général Ladmirault.

Nous allons rapporter en substance les discussions qui ont eu lieu dans les bureaux.

1<sup>er</sup> BUREAU

Dans le 1<sup>er</sup> bureau, M. Martial Dufau a été élu contre M. Jozon.

2<sup>e</sup> BUREAU

M. Baragnon, sur l'invitation du bureau, donne lecture de son rapport sur les opérations électorales dans le département du Rhône, et qui concourt à la validation des élections de MM. Guyot et Ranc.

M. Wallon pense qu'il y a présence des poursuivies exercées, il y a lieu de retrancher l'appréciation d'au moins deux faits sur lesquels la poursuite est fondée.

Après diverses observations de MM. Louis Blanc, Piou, Baragnon et Brisson, le bureau, sur l'avis conforme de M. Baragnon, fait droit à la demande de M. Wallon.

On décide en outre que le rapport sera lu au lendemain à la Chambre.

M. Louis Ranc demande la parole sur la question d'autorisation des poursuites. Il cherche en vain quel intérêt l'Assemblée pourrait avoir à accorder la demande. L'autorité militaire, chargée il y a déjà plusieurs mois de l'action judiciaire en pareille matière, n'a pas cru devoir poursuivre alors que les faits lui étaient cependant connus. Autoriser les poursuites aujourd'hui, ne serait-ce pas déclarer implicitement que la justice militaire a manqué à son devoir?

L'intérêt de l'Assemblée n'est pas de raviver des souvenirs douloureux et des passions qui s'apaisent. Qu'arriverait-il si M. Ranc était acquitté par le conseil de guerre comme l'a été M. Ulysse Parent, accusé dans les mêmes conditions? L'autorisation est une mesure grave, surtout après une élection qui vient de donner à M. Ranc la qualité de représentant. Il est à craindre que son n'y voie moins une œuvre de justice qu'un coup de parti.

M. Baragnon répond qu'on ne peut faire, d'une question de justice, une question d'intérêt. Les faits articulés tombent-ils sous le coup de la loi pénale? C'est à l'examen de cette question que devrait se réduire le débat. L'argument tiré du long temps écoulé sans poursuites l'a parut dangereux.

L'autorité militaire a eu certainement ses raisons pour ne pas agir. On n'a pas à lui demander de raison. Il n'y a pas à s'en déranger d'autre, a-t-on. M. Ranc, en prétendant jouer un rôle public important, a, par des déclarations récentes, rappelé sur lui l'attention. L'unique danger serait d'insister sur la loi.

M. Emmanuel Arago pense que la justice militaire peut être dans l'exercice de son droit en agissant comme elle l'a fait; mais il importe que la commission ait nommé à l'écrit sur les raisons qui ont pu empêcher de poursuivre plus tôt. La raison qui établit toute légalité indique, c'est qu'on aurait été au devant d'un acquittement en présence de la juridiction des conseils de guerre; mais ce qu'en ce peut comprendre, c'est que la même instance, sous le coup d'écrits récents, revienne sur sa décision. On verra la nécessité d'assurer une révision de l'échec par le conseil de guerre.

M. Baze dit qu'on n'a pas à examiner les points soulevés par MM. Girerd et Peyrat. C'est l'affaire de la justice. Nous sommes appelés à autoriser ou à ne pas autoriser. Il faut voir tout simplement si les faits reprochés à M. Ranc sont irréfutables; et si les faits signalés sont graves et pertinents. Il y a lieu d'autoriser.

M. Peyrat répond que cette demande de poursuite a pour but de prendre une revanche contre l'élection du Rhône. On n'a pas découvert de faits nouveaux.

M. de Boulzat dit que le juge d'instruction avait lancé un mandat d'arrêt, et il croit savoir que ce mandat n'a jamais été exécuté.

M. Sarraco est d'avis d'éclaircir le mystère qui semble réigner dans toute cette affaire.

M. Peyrat insiste pour que la commission qui sera nommée interroge M. Dufau, l'ex-garde des sceaux.

M. Baze est nommé commissaire.

3<sup>e</sup> BUREAU

M. Edgar Quintet s'oppose à l'autorisation des poursuites, par ce motif qu'il s'agit de faits déjà anciens et sur lesquels ni la justice ni l'intérêt social ne commandent de revenir.

Sans entrer dans l'examen particulier de la question soumise aux bureaux, M. E. Quinte invite ses collègues à réfléchir sur les graves dangers d'autorisation de poursuites trop facilement accordées sans l'influence d'extraordinaire politiques. Notre histoire nous apprend que c'est ainsi que les partis politiques se sont dévorés les uns les autres. Nous entrons, sans nous en douter, dans la voie des mesures violentes. Savons-nous où nous nous arrêtrons?

M. Raoul Dufau pense au contraire, tout ses efforts pour qu'en n'entrât pas dans cette voie.

M. Baragnon est ensuite nommé commissaire pour 29 voix contre 11 données à M. Arago.

4<sup>e</sup> BUREAU

M. Boffieu reconnaît la nécessité de l'autorisation des poursuites contre M. Ranc, bien que l'élection de ce député ne soit pas validée. L'ordre est d'avis d'accorder cette autorisation, et à l'appui de son opinion, il donne lecture des divers actes de la Commune auxquels a pris part M. Ranc, et qui sont relevés dans la lettre de M. le général de Paris.

Il y a, selon Patorat, dans cet ensemble de faits, une suffisante présomption de culpabilité pour ne pas entraîner l'ouverture de la justice, quelque tardive qu'elle puisse être.

M. George Périer croit qu'on doit chercher, avant d'autoriser les poursuites, pourquoi on a aiguillonné. Il y a une enquête à faire sur ce point.

Si le général Ladmirault a subi les influences de M. Thiers, il y a deux coupables: M. Thiers et le général Ladmirault. Il faut qu'en le suive.

Cela dit, M. Périer pense que ces poursuites seraient impuissantes, car, même coupable, M. Ranc passerait pour avoir été poursuivi parce qu'il était un adversaire politique.

M. Léopold Arago relève le mot *inapolitique*. On examine, si l'on veut, à qui incombe la responsabilité du retard de ces poursuites; mais, en définitive, la justice doit suivre toujours son cours.

M. de Ventavon considère que les réfusions d'autorisation entraînent un acte de lâcheté indigne de l'Assemblée. Il réjouit qu'il n'y a aucun intérêt, aucune utilité à rechercher la cause du retard apporté à la poursuite.

M. Ducuing, après avoir flétris les actes de la Commune, rappelle que, dans la séance du 21 décembre 1871, la question a été examinée et jugée par l'Assemblée, et il lui paraît que la demande actuelle ne vise aucun fait nouveau. M. Bottieu est élu par 25 voix; M. George Périer obtient 5 suffrages; M. Ducuing, 5, et M. Lespinasse, 1.

4<sup>e</sup> BUREAU

M. Daussel expose le rôle actif joué par M. Ranc dans la Commune appartenant à la justice. Il y a une interruption fauchée, il faut la faire cesser. Il est de l'intérêt même de M. Ranc que ce procès ait lieu.

M. de Lacretelle réprouve les actes de la Commune. Suivant lui, la poursuite n'est point justifiée. La moderation de M. Ranc a surpris ses collègues dans le conseil municipal.

En 1871, M. Ranc a eu à s'expliquer devant la justice, il y a une interruption fauchée, il faut la faire cesser. Il est de l'intérêt même de M. Ranc que ce procès ait lieu.

M. de Lacretelle réprouve les actes de la Commune. Suivant lui, la poursuite n'est point justifiée. La moderation de M. Ranc a surpris ses collègues dans le conseil municipal.

Le 1871, M. Ranc a eu à s'expliquer devant la justice et il n'a point inquiété. Plus tard, M. Dufau ayant fait une interpellation au gouvernement relativement à un fait aujourd'hui relevé par le général Ladmirault, le ministre de la guerre, M. de Cissey, répond qu'aucun fait n'a été relevé contre M. Ranc.

M. Ranc, pendant deux ans, est laissé en liberté. On ne l'accuse que lorsque 35.000 électeurs le renvoient à l'Assemblée.

L'inviolabilité le couvre aujourd'hui; il a un mandat qu'il doit remplir.

M. Vinay — La dignité de l'Assemblée exige la mise en jugement de M. Ranc pour le fait seul d'avoir fait partie de la Commune de Paris. On doit être jugé; on peut être acquitté, mais il faut que la justice examine les faits.

M. Gouraud — L'Assemblée est un corps essentiellement politique; elle doit considérer l'opposition de ses actes.

Le fait d'être mis en état d'insurrection constitue un délit et une crime politique; mais lorsque la justice régalienne du pays s'est trouvée en face des auteurs de l'insurrection, elle a du agr. M.

Ranc n'a pas été éloigné. Il a comparu et a été interrogé sur tous les points indiqués par le général Ladmirault.

C'est à la suite de ces interrogatoires que l'exacteur de la guerre, le général de Cissey, a déclaré que le gouvernement de Paris, le général Ladmirault, n'avait pas demandé de poursuites contre M. Ranc.

Tant que celui-ci est simple citoyen, il n'est l'objet d'aucun grief; on ne songe à l'accuser que quand il a un autre caractère, c'est-à-dire lorsqu'il est élu député. Alors se dressé l'immunité parlementaire.

C'est pour ce cas qu'elle est établie dans le parlement.

C'est un procès politique. Il faut opposer la barrière de l'immunité parlementaire à ce procès politique.

Il faut savoir pourquoi le général Ladmirault poursuit aujourd'hui et n'a pas poursuivi avant. C'est là une question qui doit être examinée dans la commission.

Ordonner la poursuite, c'est reconnaître qu'un magistrat a violé la loi pendant deux ans; citer dans cette voie, ce serait commettre une faute grave.

M. Depeyrot — M. Gambetta prétend que le procès de M. Ranc serait une représaille politique, qu'il n'est rien. Nous n'avons pas à rendre d'ordonnance.

Nous sommes saisis simplement d'une demande en autorisation de poursuites. Le seul point que nous avons à examiner est celui de savoir si les faits dénoncés sont suffisants pour motiver la poursuite.

M. Ranc, dit-on, a donné sa démission de membre de la Commune en même temps que M. Ulysse Parent, et celui-ci a été accepté. Il existe une différence cependant. M. Ulysse Parent n'a rien signé personnellement tandis qu'il trouva des décrets de la Commune portant la signature spéciale de M. Ranc, entre autres celui du 30 mars qui destitue tout agent obéissant à l'ordre. Il est signé Lefrancq, Vaillant et Ranc.

Il en est de même pour celui du 1<sup>er</sup> avril, par lequel la commission de justice arrête que Protot prendra toutes les mesures pour garantir la liberté des citoyens; il porte également la signature du député du Rhône. Il en est de même du décret qui établit la signature du décret des étages.

M. Ulysse Parent n'a jamais rien signé, donc M. Raoul Dufau est nommé commissaire par 21 voix contre 12 accordées à M. Luccet et 2 données à M. de Maleville.

5<sup>e</sup> BUREAU

M. Tailhand a été élu par 26 voix contre 13 données à M. Scholcher et 2 à M. Daru.

M. Naquet repousse la demande, en se fondant sur le temps qui s'est écoulé depuis le grief relevé contre M. Ranc. Revenir après deux ans sur cette affaire, c'est indiquer clairement que la poursuite réclamée est purement politique.

M. Schœlcher insiste sur la nécessité de se rendre préalablement compte des motifs qui auraient déterminé l'abstention des poursuites si celles-ci avaient pu être fondées.

6<sup>e</sup> BUREAU

M. Pelletan rappelle que la commission de poursuites, en particulier l'interpellation présentée au conseil de guerre comme l'a été M. Ulysse Parent, n'a été pas d'autre chose que de faire valoir que les faits reprochés à M. Ranc étaient suffisants pour motiver la poursuite.

M. de Bastard — Dans toute procédure, il faut ou une ordonnance de non-lieu, ou une jugement.

L'ordre d'informer n'a jamais été donné par la justice militaire. La procédure est simplement ouverte. Il n'y a pas de la question politique.

M. Peyrat répond que cette demande de poursuites, dans le décret du 21 mars 1872 par la justice militaire, n'a pas été déclarée mais que le procès actuel est absolument politique.

Après deux tours de scrutin, M. Dufau est élu par 22 voix contre 15 données à M. Gambetta.

5<sup>e</sup> BUREAU

M. Cyprien Girerd demande que préalablement une question soit posée devant la commission au gouvernement pour savoir pourquoi le général Ladmirault, gouverneur de Paris a, après deux ans de silence, demandé à poursuivre M. Ranc.

M. de Larey appuie la demande en autorisation.

M. Peyrat parle dans le même sens que M. Girerd.

M. Baze dit qu'on n'a pas à examiner les points soulevés par MM. Girerd et Peyrat. C'est l'affaire de la justice. Nous sommes appelés à autoriser ou à ne pas autoriser. Il faut voir tout simplement si les faits reprochés à M. Ranc sont irréfutables; et si les faits signalés sont graves et pertinents. Il y a lieu d'autoriser.

M. de Boulzat dit que le juge d'instruction ait lancé un mandat d'arrêt, et il croit savoir que ce mandat n'a jamais été exécuté.

M. Sarraco est d'avis d'éclaircir le mystère qui semble réigner dans toute cette affaire.

M. Peyrat insiste pour que la commission qui sera nommée interroge M. Dufau, l'ex-garde des sceaux.

M. Baze est nommé commissaire.

6<sup>e</sup> BUREAU

M. Edgar Quintet s'oppose à l'autorisation des poursuites, par ce motif qu'il s'agit de faits déjà anciens et sur lesquels ni la justice ni l'intérêt social ne commandent de revenir.

Sans entrer dans l'examen particulier de la question soumise aux bureaux, M. E. Quinte invite ses collègues à réfléchir sur les graves dangers d'autorisation de poursuites trop facilement accordées sans l'influence d'extraordinaire politiques. Notre histoire nous apprend que c'est ainsi que les partis politiques se sont dévorés les uns les autres. Nous entrons, sans nous en douter, dans la voie des mesures violentes. Savons-nous où nous nous arrêtrons?

M. Raoul Dufau pense au contraire, tout ses efforts pour qu'en n'entrât pas dans cette voie.

M. Baragnon est ensuite nommé commissaire pour 29 voix contre 11 données à M. Arago.

7<sup>e</sup> BUREAU

M. Boffieu reconnaît la nécessité de l'autorisation des poursuites contre M. Ranc, bien que l'élection de ce député ne soit pas validée. L'ordre est d'avis d'accorder cette autorisation, et à l'appui de son opinion, il donne lecture des divers actes de la Commune auxquels a pris part M. Ranc, et qui sont relevés dans la lettre de M. le général de Paris.

Il y a, selon Patorat, dans cet ensemble de faits, une suffisante présomption de culpabilité pour ne pas entraîner l'ouverture de la justice, quelque tardive qu'elle puisse être.

M. George Périer croit qu'on doit chercher, avant d'autoriser les poursuites, pourquoi on aiguillonne. Il y a une enquête à faire sur ce point.

Si le général Ladmirault a subi les influences de M. Thiers, il y a deux coupables: M. Thiers et le général Ladmirault. Il faut qu'en le suive.

Cela dit, M. Périer pense que ces poursuites seraient impuissantes, car, même coupable, M. Ranc passerait pour avoir été poursuivi parce qu'il était un adversaire politique.

M. Léopold Arago relève le mot *inapolitique*. On examine, si l'on veut, à qui incombe la responsabilité du retard de ces poursuites; mais, en définitive, la justice doit suivre toujours son cours.

M. de Ventavon considère que les réfusions d'autorisation entraînent un acte de lâcheté indigne de l'Assemblée. Il réjouit qu'il n'y a aucun intérêt, aucune utilité à rechercher la cause du retard apporté à la poursuite.

M. Ducuing, après avoir flétris les actes de la Commune, rappelle que, dans la séance du 21 décembre 1871, la question a été examinée et jugée par l'Assemblée, et il lui paraît que la demande actuelle ne vise aucun fait nouveau. M. Bottieu est élu par 25 voix; M. George Périer obtient 5 suffrages; M. Ducuing, 5, et M. Lespinasse, 1.

8<sup>e</sup> BUREAU

M. Da

pièces de la procédure soient transmises à l'autorité compétente. » Cependant à cette ordonnance, le dossier a été transmis le 26 août à l'autorité militaire. Il n'apparaît pas qu'il ait été rien fait depuis.

Voilà, messieurs, tout ce qui ressort de l'examen du dossier.

En résumé, M. Ranc n'a pas été condamné. Il a été l'objet d'aucune poursuite commencée par la justice militaire.

Jusqu'au 22 août 1872, il a été impliqué dans une poursuite pour usurpation de fonctions dont M. le juge d'instruction de la Seine; mais tout ce que j'avais à répondre à M. Faradet, l'Assemblée comprendra que je ne le suivais pas dans son apologie de la municipalité lyonnaise dont l'histoire a déjà été faite ici. (Vive l'approbation à droite et au centre.) — Aux voix ! aux voix !

**M. Barodet.** — Messieurs, ce sont toujours les allégations générales, on n'apporte pas de faits, j'attends les faits pour y répondre. (Exclamation à droite.)

Qui vous demandant de valider l'élection de M. Ranc, qui fut membre de cette assemblée, criminelle de la Commune de Paris, votre deuxième bureau, compte sur votre respect de la loi. Vous seriez en donner de plus éclatant témoignage.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée de valider la double élection de MM. Guyot et Ranc, élus députés du Rhône. (Très-bien ! très-bien ! — Aux voix ! aux voix !)

**M. le président.** — La parole est à M. Barodet.

**M. le marquis de Dampierre.** — Nous demandons l'ajournement de la discussion. (Non ! non ! — Laissez parler !)

**M. Barodet.** — Messieurs, M. le rapporteur des élections du Rhône vient de formuler des allégations erronées, des accusations, dirai-je, contre lesquelles il est de mon devoir de protester énergiquement.

En effet, l'administration municipale de Lyon a trouvé, à la clôture de l'empire, des listes très-irrégulières ; des personnes connues pour faire partie de l'opposition y étaient omises ; d'autres, surtout parmi les négociants dont le domicile précis n'était pas dans la même rue que la maison de commerce, y figuraient assez souvent deux fois.

Enfin, un grand nombre de faillits non réhabilités y étaient inscrits contrairement à la loi.

J'ai, il y a quelques mois, présenté à la commission de la loi municipale, nouvelle relative à Lyon des registres volumineux de noms représentant autant de négociants parmi ces inscriptions illégales. Tous les noms, les listes ont été relevées et améliorées. (Airs ironiques à droite et au centre.)

« Un membre à droite. — Dans quel sens ? (Nouveaux rires.)

**M. Barodet.** — Oui, améliorées, parce que nous avons trouvé ces listes très-irrégulièrement dressées, et nous avons toujours tenu compte, dans ce travail, des observations qui nous ont été transmises, soit de la préfecture, soit du préfet.

En somme, je maintiens que les listes n'ont jamais été plus régulièrement tenues qu'elles ne l'ont été sous mon administration, et qu'elles ne le sont encore actuellement.

De resto, j'ai trouvé la preuve dans le petit nombre d'erreurs qui ont été signalées au dossier d'élections dont il s'agit, et M. le rapporteur a écrit de l'examen du dossier pour formuler des accusations. (Très-bien ! sur plusieurs bauges à gauche.)

En effet, il y a une protestation qui signale parmi ces erreurs et indique encore les cent électeurs qui ont restitué le droit de voter au jugement de la justice de paix, ce qui ferait cent quarante erreurs en tout, si toutefois dans l'assise, comme nous l'avons annoncé, pour excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres.

Nous ne saurions trop recommander à tous les administrateurs du talent d'acquérir de se rendre en masse à cette représentation intéressante à tous les titres.

Ils passeront une charmante soirée, et participeront à une bonne œuvre : ce sera pour eux double avantage.

L'exposition a ouvert ses portes au public, mais le public s'est défilé, et n'est guère venu.

De fait, il n'a pas eu bien tort, car en vérité les galeries étaient à peu près vides et quelques cafetiers à peine faisaient couler de leur aéroplane rouillé une blerie plus ou moins mousseuse.

Attendons encore, ne nous désespérons pas et faisons des vœux pour que les immenses bâtiments de l'Exposition regorgent bientôt des produits les plus divers !

Une diversion est survenue au programme de la soirée.

Le feu d'artifice annoncé, a été remplacé par une pluie fine et serrée qui a passablement dérangé les promeneurs.

Le docteur Chavaune réunit après MM. Caillet et Viallier le plus grand nombre de voix, soit 13 voix.

MM. Degoulet, Despeignes et Noguès sont nommés secrétaires. M. Despeignes, par 32 voix, M. Degoulet par 32 voix, M. Noguès par 19 voix, M. Thivolié vient après avec 12 voix.

Le bureau étant ainsi complété, le président propose au conseil de se former pour l'examen des affaires en deux grandes commissions : la commission des finances et la commission des intérêts publics.

Cette division, conforme à celle qui existait dans l'ancien conseil, est adoptée.

M. le préfet dépose sur la table du conseil des nombreux et volumineux dossiers qui sont destinés à ses études. Renvoi aux commissions qui siégeront ce soir à sept heures.

M. le préfet annonce au conseil que M. le ministre des beaux-arts offre aux musées de la ville deux remarquables dessins de feu Corot d'Aligny, ancien directeur de l'école St-Pierre.

M. Noguès, et à sa suite un grand nombre de membres du conseil, qui se prient à moins paraisseur unanimes, présentent des observations à M. le préfet sur l'heure matinale qui a été fixée pour les réunions.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puisse satisfaire aux exigences de sa propre situation et à celle des membres du conseil.

Le diviseur, on insiste auprès de M. le préfet sur l'inopportunité de cette heure, qui est une des plus importantes de la journée. Les conseillers sont prêts à faire le sacrifice de leurs loisirs, c'est-à-dire de leurs soirées, mais ils ne voudraient pas être entraînés dans l'exercice de leurs diverses professions. Ces objections, présentées d'une manière fort courtoise, sont accueillies de la même manière par M. le préfet, qui paraît y avoir regardé, à part de tout son bon vouloir de s'entendre avec le bureau pour trouver un moyen terminus qui puis

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 16 juin 1873.

soi	sortes	france	espagne	italie	portug.	prosne	suède	grande	belgique	canon	japon	pois
43	Org.	17	1	3	4	2	1	1	8	3	3579	
29	Tra	5	1	2	4	1	1	1	5	11	2060	
56	Grég.	2	1	2	20	1	1	18	7	8	4039	
3	Div.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
4	Bob.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	Lain.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
136		24	1	5	25	3	1	1	5	31	832	9678

générales de la journée d'hier : 25,700 hectolitres, dont 15,200 hectolitres à livrer.  
Importations de la journée : 4,800 hectolitres. Tuzelle d'Afrique disponible, 128/124, 44, 25, dite dito, 130/126, 46. Irka Odessa disponible, 124/119, 41, dito dito, 126/121, 43. Mersina disponible, 125/119, 39. Taganrook dur disponible, 130/25, 40. Berdianska disponible, 127/122, 44. Marijanopolis à livrer, 129/120, 41 60, dito dito, 128/123, 44. Odessa Azoff à livrer, 128/123, 40 les 160 litres.

Escompte, 1 0/0. Stock dans les docks et entrepôts, 3,421 hectolitres.

Importations de la semaine : 167,182 hectolitres.

Ventes générales de la semaine : 109,760 hectolitres.

Laines. — Marché actif. Prix en hausse. On a traité 1,500 balles Carrarama nouvelle à prix divers et 500 balles Angna à 170 les 100 kilos.

Coton. — On a traité 30 balles, d'Idép à 63 50 ; 10 balles Tarsous à 72 50 les 50 kilos.

Havre, 14 juin.

Coton. — Marché ferme; ventes, 1,000 balles.

Tres-ordinaire Louisiane disponible, 112,50 à 113.

A terme, les prix sont calmes; très-ordinaire Louisiane sur juin, 107,50 à 108 ; dito sur mois suivants, 108 à 108,50 les 50 kil.

Liverpool, 14 juin.

Coton. — Marché calme; prix sans changement.

Importations, 12,000 balles.

Rouen, 13 juin.

Affaires à prix irréguliers, limitées aux besoins urgents.

Laine 24 et trame 30 à 3 fr. 30.

Capot de Rouen, 37 centimes.

Chaines 28 et trame 36/38 : 3 fr. 65.

60 portées 16 fils, trame sèche : 35 centimes.

— 26 fils — 48 centimes.

Cette, 10 juin.

3/6, cours nul. — Disponible, 82 à 100 fr., suivant qualité. — Marc, 63 fr. — Nord, 62 fr. —

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 14 juin.

Les farines sont fermes. 8 marques, disponible et courant, 76 75 ; juillet, 77 50 ; à d'Idép, 75 25.

Sucrières, disponible et courant, 76 25 ; 2 prochains, 76 75 ; 4 d'Idép, 74 50.

Les huiles de colza ont un peu baissé : disponible et courant, 91 50 ; 2 prochains, 93 ; 4 d'Idép, 91 75 ; 4 premiers, 95.

Les huiles de lin, les esprits 3/6 nord fin et les sucrets restent sans changement.

Marseille, 14 juin.

Bles. — Marché actif. Prix fermes. Ventes gérées.

épates de la journée d'hier : 25,700 hectolitres, dont 15,200 hectolitres à livrer.

Importations de la journée : 4,800 hectolitres.

Tuzelle d'Afrique disponible, 128/124, 45. Espagne blanche disponible, 128/124, 44, 25, dite dito, 130/126, 46. Irka Odessa disponible, 124/119, 41, dito dito, 126/121, 43. Mersina disponible, 125/119, 39. Taganrook dur disponible, 130/25, 40. Berdianska disponible, 127/122, 44. Marijanopolis à livrer, 129/120, 41 60, dito dito, 128/123, 44. Odessa Azoff à livrer, 128/123, 40 les 160 litres.

Escompte, 1 0/0.

Stock dans les docks et entrepôts, 3,421 hectolitres.

Importations de la semaine : 167,182 hectolitres.

Ventes générales de la semaine : 109,760 hectolitres.

Laines. — Marché actif. Prix en hausse. On a traité 1,500 balles Carrarama nouvelle à prix divers et 500 balles Angna à 170 les 100 kilos.

Coton. — On a traité 30 balles, d'Idép à 63 50 ; 10 balles Tarsous à 72 50 les 50 kilos.

Havre, 14 juin.

Coton. — Marché ferme; ventes, 1,000 balles.

Tres-ordinaire Louisiane disponible, 112,50 à 113.

A terme, les prix sont calmes; très-ordinaire Louisiane sur juin, 107,50 à 108 ; dito sur mois suivants, 108 à 108,50 les 50 kil.

Liverpool, 14 juin.

Coton. — Marché calme; prix sans changement.

Importations, 12,000 balles.

Rouen, 13 juin.

Affaires à prix irréguliers, limitées aux besoins urgents.

Laine 24 et trame 30 à 3 fr. 30.

Capot de Rouen, 37 centimes.

Chaines 28 et trame 36/38 : 3 fr. 65.

60 portées 16 fils, trame sèche : 35 centimes.

— 26 fils — 48 centimes.

Cette, 10 juin.

3/6, cours nul. — Disponible, 82 à 100 fr., suivant qualité. — Marc, 63 fr. — Nord, 62 fr. —

Sa température. — +19°.

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étage. — 0 00.

Sa température. — +19°.

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étage. — 0 00.

La recette du service du transit pendant cette période s'est élevée à la somme de 500,000 fr.

On commence à 8 heures 1/2.

CIRQUE COTTRELLY, PLACE DES CÉLESTINS

DERNIÈRE SEMAINE

Représentation hors ligne de la Grande troupe

DOCTEUR MOURGUE

dentiste

15, rue de Lyon, 15

Richard et Piguet

Dentistes-Dentistes

Rue du Commerce, 14, près des Terreaux, LYON.

783

Etude de M MITIEFIOT de BÉLAIR, notaire à Lyon, place de la Comédie, 27.

Adjudication amiable

en l'étude et par le ministère de M. Mitiefiot de Bélaire, le vingt-huit juillet mi-huit cent soixante-treize à l'heure de deux heures de relevée, d'une

BELLE PROPRIÉTÉ

située à Lyon, rue du Béguin, numéros 3, 44 et 50, composée d'une maison de maître en par-fait-ébat, bâtiments d'exploitation, serres, jardins et deux puits, le tout d'un seul ténement, clos de murs, d'une superficie d'environ dix mille cent soixante-neuf mètres carrés, d'après les délimètres.

Mise à prix, 120,000 fr.

S'adresser à M. Mitiefiot de Bélaire, qui a pouvoir de traiter avant le jour de l'adjudication, et à monsieur Molot, grande rue de la Guillotière, numéro 130, pour visiter l'immeuble et pour les renseignements.

878

Etude de Me J.-B. GUILLERMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, 1.

VENTE

par voie d'expatriation forcée, en l'audience des crées du tribunal civil de Lyon, d'une et belle grande

MAISON

située à Lyon, rue Confort, n. 6.

Adjudication à l'unité dans le vingt-six juillet mi-huit cent soixante-treize à midi.

Mise à prix, 70,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Guillermain, avoué, et pour voir le caier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon.

928 Signé : Cuillermain.

VENTE FORCÉE

Le mercredi dix-huit juillet mi-huit cent soixante-treize à dix heures du matin, dans la maison portant le n. 7 du cours du Midi, à Lyon, on procédera à la vente à la vente, et aux enchères et au comptant de bureau, pendule, glace, fauteuils, chaises et autres objets, le tout saisi.

938

Etude de M. TOUSSAINT, ch. pharm. de 1<sup>re</sup> classe, RUE PIZAY, 12, au 1<sup>er</sup> étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à LYON.

940, rue Bourbon, au 1<sup>er</sup>, Lyon.

REPARATIF DU SANG

Le sirop concentré de Sales-petite guérir toutes les maladies contagieuses.

Darries, Syphillis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les arêtes des humeurs. Vices du sang, etc.

Le médicament agit tout saisi et dispense de toutes les tisanes.

A Lyon, à la pharmacie Quet, rue de la Préfecture, 5.

LA PURGATION

la plus douce et la plus rationnelle est l'huile de ricin pure, sans odeur ni saveur, préparée à froid par Carlo Croppi,

à l'huile de Lyon, 3, Sant'Andrea, place des Célestins, 5, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Pour la vente en gros, s'adresser à M. Foray, 30, rue Monseigneur.

Mercredi 18 juin 5 h. a.

Mercredi 18 juin 5 h. a.

Services combinés avec la compagnie de navigation mixte

Mercredi 18 juin 5 h. a.

Portugal, Sénégal, Brésil et la Plata.

Mercredi 18 juin 5 h. a.

Portugal, Sénégal, Brésil et la Plata.

Mercredi 18 juin 5 h. a.

Portugal, Sénégal, Brésil et la Plata.

Mercredi 18 juin 5 h. a.

Portugal, Sénégal, Brésil et la Plata.

Mercredi 18 juin 5 h. a